

**ARRÊTÉ N° 24/2025 PORTANT DÉVIATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE MODIFICATION RESEAU BASSE TENSION ET POSE POSTE ENEDIS
GRAND'RUE DANS L'AGGLOMÉRATION DE ORSCHWIHR**

Le Maire de la Commune de Orschwihr,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-8 et R411-25 à R411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu** la demande formulée par écrit en date du 20 mai 2025 par l'entreprise **SOBECA ENSISHEIM, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM**, représentée par M. Pedro OLIVEIRA ;

Considérant qu'en raison des travaux de modification du réseau électrique basse tension et de pose d'un poste de transformation par ENEDIS, sur la voie communale dénommée « Grand'Rue », à l'intérieur de l'agglomération, à hauteur du n° 75, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 septembre 2025, et pour une durée de 45 jours calendaires, l'accès à la voie communale dénommée « Grand'Rue » à l'intérieur de l'agglomération, sera barré à partir de l'intersection avec la rue de l'Hiver à hauteur du n° 71.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit (plan ci-joint) : les riverains pourront emprunter la rue de l'Etang puis la rue du Château d'Eau pour accéder à la partie haute de la Grand'Rue.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA de Ensisheim.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ORSCHWIHR.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de ORSCHWIHR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUEBWILLER, Monsieur le responsable des Gardes-Champêtres de la Brigade Verte de Soultz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise SOBECA de Ensisheim
- ENEDIS Rouffach
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GUEBWILLER
- M. le Responsable de la Brigade Verte de SOULTZ
- Capitaine BERTHOD Xavier, SIS 68, compagnie 3, Ensisheim
- M. le Directeur de CALEO de Guebwiller
- Services Environnement de la CCRG
- Aux riverains de la Grand'Rue

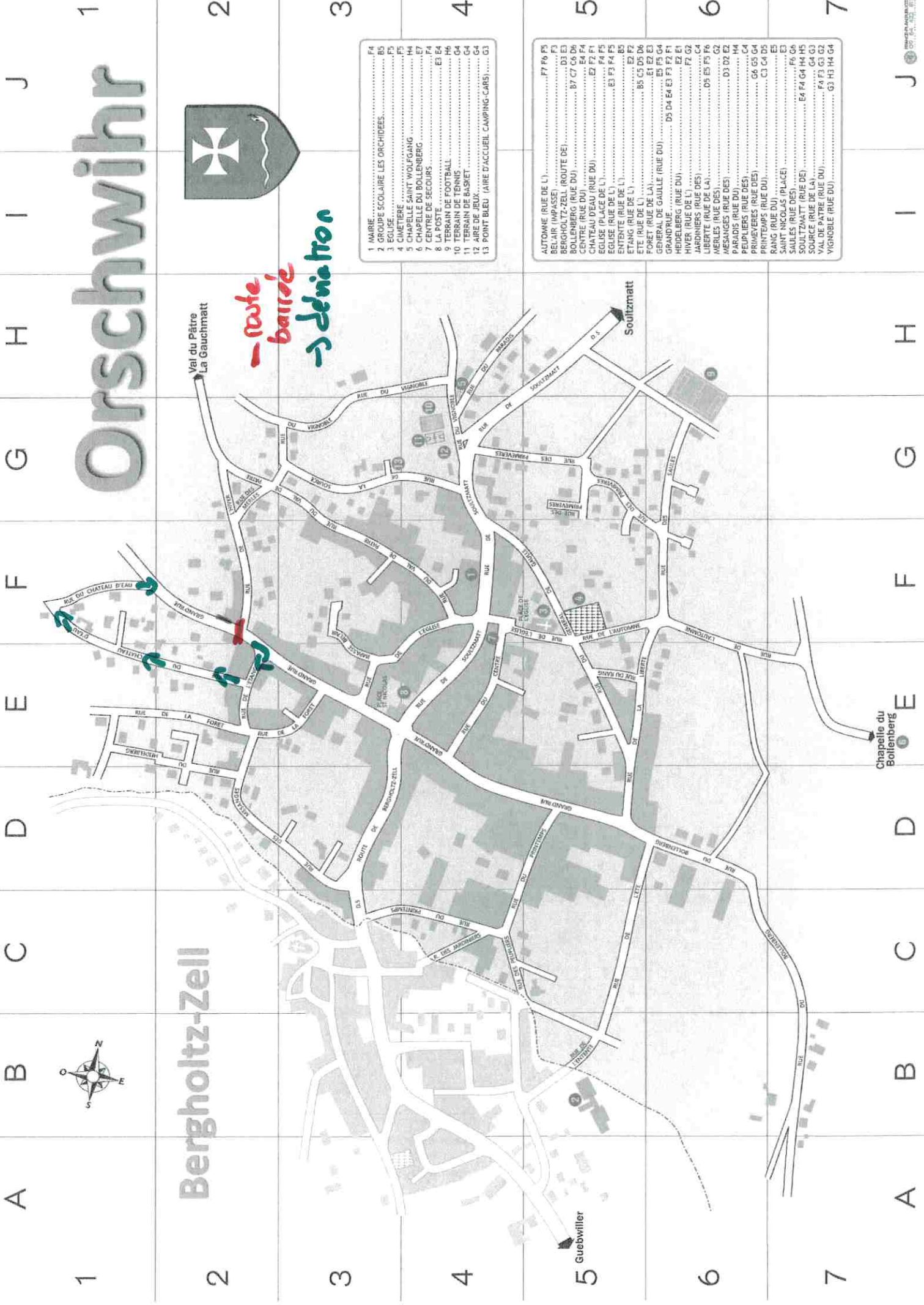
Orschwihr, le 10 juin 2025

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER



Publié et affiché le : 10/06/2025

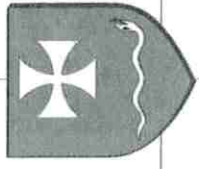


Orschwihr

Bergholtz-Zell

Val du Pêtre
La Gauchimatt

*— route
barrière
→ déviation*



- 1 MAIRIE..... F4
- 2 GROUPE SCOLAIRE LES ORCHIDÉES..... B5
- 3 EGLISE..... F5
- 4 CIMETIÈRE..... F5
- 5 CHAPELLE SAINT WOLFGANG..... H4
- 6 CHAPELLE DU BOLLENBERG..... E7
- 7 CENTRE DE SECOURS..... F4
- 8 LA POSTE..... E3 E4
- 9 TERRAIN DE FOOTBALL..... H6
- 10 TERRAIN DE TENNIS..... G4
- 11 TERRAIN DE BASKET..... G4
- 12 AIRE DE JEUX..... G4
- 13 POINT BLEU (AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CARS)..... G3

- AUTOMNE (RUE DE L)..... F7 F6 F5
- BELAIR (IMPASSE)..... D3 E3
- BERGHOLTZ-ZELL (ROUTE DE)..... B7 C7 C6 D6
- BOLLENBERG (RUE DU)..... E4 F4
- CENTRE (RUE DU)..... E2 F2 F1
- CHATEAU D'EAU (RUE DU)..... F4 F5
- EGLISE (PLACE DE L)..... E3 F3 F4 F5
- EGLISE (RUE DE L)..... E2 F2
- ENTENTE (RUE DE L)..... B5
- ETANG (RUE DE L)..... B5 C5 D5 D6
- ETE (RUE DE L)..... E1 E2 E3
- FORET (RUE DE LA)..... E5 F5 G4
- GENERAL DE GAULLE (RUE DU)..... D5 D4 E4 E3 F2 F1
- GRAND'RUE..... F2 G2
- HEIDELBERG (RUE DU)..... C4
- HIVER (RUE DE L)..... D5 E5 F5 F6
- JARDINIERS (RUE DES)..... G2
- LIBERTÉ (RUE DE LA)..... D3 D2 E2
- MERLES (RUE DES)..... H4
- PARADIS (RUE DU)..... G6 G4
- PELLEPIERS (RUE DES)..... G3 G4
- PRIMÉTIERS (RUE DU)..... C3 C4 D3
- RANG (RUE DU)..... E3
- SAINTE VIGÈNE (PLACE)..... F4
- SAINTE VIGÈNE (RUE)..... E4 F4 G4 H4 H5
- SOLTZMATT (RUE DE)..... F4 F3 G3
- SOURCE (RUE DE)..... G3 H3 H4 G4
- VAL DE PÂTRE (RUE DU)..... G3 H3 H4 G4
- VIGNOBLE (RUE DU)..... G3 H3 H4 G4

Chapelle du
Bollenberg

Guebwiller

Soltzmatt

